

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 6 février 2017, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Hervé Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Était absent :

Monsieur le conseiller	Sébastien Dubé
------------------------	----------------

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

17.02.022

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

17.02.023

RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

17.02.024

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2017 s'élevant à 124 800,82 \$, et des comptes courants s'élevant à 77 715,48 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 202 516,30 \$.

17.02.025

AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JANVIER 2017

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois de janvier 2017.

ADM-17-12-003

V-17-12-003

L-17-12-003

SI-17-12-003

17.02.026

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de février 2017.

ADM-17-02-001

V-17-02-001

L-17-02-001

SI-17-02-001

17.02.027

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de janvier 2017.

ADMINISTRATION

17.02.028

ACHAT DE NOUVEAUX RADIOS NUMÉRIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité devra, à terme, remplacer les radios portatifs et les radios mobiles des véhicules de la voirie par la technologie numérique ;

ATTENDU QUE l'antenne des radios analogiques actuels est située sur le réservoir d'eau potable ;

ATTENDU QUE le réservoir sera détruit et qu'il faudra alors installer une tour d'une valeur minimale de 20 000 \$ pour conserver la couverture actuelle ;

ATTENDU QUE la couverture actuelle, avec le réseau analogique, n'est pas optimale et ne couvre pas l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la technologie analogique est vouée à disparaître à moyen terme ;

ATTENDU QUE la technologie numérique est plus efficace en termes de rayon d'action, confidentielle, sans tour à acquérir ni à entretenir, et permettra même un lien avec le Service incendie qui est lui-même entièrement converti au numérique ;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra bénéficier du rachat des vieux radios analogiques qui possèdent encore une valeur de revente pour l'équivalent de 1 075 \$;

ATTENDU QUE le fournisseur Électronique Mercier offre des radios numériques légèrement usagés (3 mois d'usure), avec la même garantie que des radios neufs mais avec un rabais d'une valeur de 2 190 \$ par rapport au prix régulier ;

ATTENDU QUE cette promotion spéciale sera disponible jusqu'à épuisement des stocks seulement ;

ATTENDU QU'il sera possible d'utiliser la couverture analogique avec ces nouveaux radios tant et aussi longtemps que le réservoir ne sera pas détruit ;

ATTENDU QUE le conseil comprend que les frais d'utilisation annuelle sont plus élevés avec la technologie numérique qu'avec la technologie analogique, mais que le retour sur l'investissement d'une tour est d'environ une décennie,

ce qui correspond peut-être à la fin de l'utilisation de la technologie analogique dans un contexte d'une flotte de véhicules inter reliés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède à l'achat de 3 radios numériques portatifs, 5 radios numériques mobiles, auprès du fournisseur Électronique Mercier, au coût de 3 904,45 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans sa soumission no. 2798. Le tout, conditionnel à ce que les tests préalables démontrent que la technologie numérique permette une couverture sur tout le territoire de la Municipalité. Les montants seront puisés à même le surplus accumulé non affecté.

17.02.029

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 322-14 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Un avis de motion et le projet de règlement est présenté par monsieur le conseiller Vallier Côté à l'effet que la Municipalité adoptera, à une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement no. 322-14 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus. Cette modification obligatoire découle de l'adoption de la Loi 83 par le gouvernement du Québec et porte sur l'interdiction de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale a été prise à ce sujet.

Le texte suivant sera ajouté au Code d'éthique et de déontologie des élus, à la section 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

17.02.030

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 310-12 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Un avis de motion et le projet de règlement est présenté par madame la conseillère Pâquerette Thériault à l'effet que ce conseil adoptera, à une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement no. 310-12 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés. Cette modification obligatoire découle de l'adoption de la Loi 83 par le gouvernement du Québec et porte sur l'interdiction de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale a été prise à ce sujet.

Le texte suivant sera ajouté au Code d'éthique et de déontologie des employés à la section Règle 3 – La discrétion et la confidentialité :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

17.02.031

AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nathalie Pelletier à l'effet que la Municipalité enclenchera prochainement la procédure pour modifier son règlement de zonage.

17.02.032

OCTROI DU CONTRAT DE DESIGN D'INTÉRIEUR POUR LE FUTUR CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET MUNICIPAL À L'ENTREPRISE SIGNÉ M

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de design d'intérieur pour le futur centre multifonctionnel et municipal à l'entreprise Signé M de Rivière-du-Loup, à un taux horaire de 80 \$, pour un montant maximal de 6 310 \$, plus les taxes applicables, et tel que décrit dans sa soumission du 11 juillet 2016. Les sommes seront puisées à même le PIQM ou le PIC 150.

17.02.033

DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a fait parvenir une demande au député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean d'Amour, dans le cadre du programme « Amélioration du réseau routier municipal », en avril 2016 ;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés en 2016 sur le rang 1 ainsi que sur le Chemin du Bras ;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux réalisés se chiffrent à 36 391 \$ pour lesquels une subvention de 20 000 \$ a été accordée par le député, monsieur Jean d'Amour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à procéder au dépôt des documents en vue d'obtenir le versement des subventions prévues à ce dossier.

17.02.034

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA PART DU COMITÉ ORGANISATEUR DU SYMPOSIUM DE PEINTURE DE SAINT-ARSÈNE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de la part du Comité organisateur du Symposium de peinture de Saint-Arsène ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder de commandite au Comité organisateur du Symposium de peinture de Saint-Arsène.

17.02.035

VENTES DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer un état des taxes dues au conseil qui doit l'approuver ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1023 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre, doit transmettre au bureau de la MRC un extrait de cet état approuvé par le conseil ;

ATTENDU le règlement numéro 2015-10-416-C fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes au 3^e jeudi de juin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve l'extrait de l'état des taxes dues préparé par le secrétaire-trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour les années 2016, 2015 et 2014, annexé au procès-verbal ;

QUE cet extrait de l'état des taxes dues à la municipalité, tel qu'approuvé par le conseil, soit transmis pour la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes au bureau de la MRC de Rivière-du-Loup, et ordonne la vente de ces immeubles à l'enchère publique le 15 juin 2017.

17.02.036

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE AVEC L'AVOCAT MAÎTRE RINO SOUCY

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail ;

ATTENDU QUE la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau ;

ATTENDU QUE la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail ;

ATTENDU le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et au directeur général le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU QUE Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que :

La Municipalité notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau ;

La Municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution ;

La Municipalité n'encourt aucun déboursé supplémentaire en lien avec ce transfert et qu'il y ait un partage des coûts entre les deux firmes, au prorata du travail réalisé, le cas échéant.

17.02.037

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DIAGNOSTIC ET L'ÉLABORATION DE SOLUTIONS POUR LA SÉCURITÉ DE CERTAINS DÉPLACEMENTS ACTIFS

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé un plan de déplacement en 2016, dans le cadre du projet À pied à vélo ville active ;

ATTENDU QUE certaines problématiques identifiées dans le plan de déplacement requièrent le soutien d'un expert afin d'identifier les solutions les plus appropriées ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la part de l'organisation Ruesécure inc. pour un montant de 2 100 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention de 1 500 \$ confirmée par le CISSS du Bas-St-Laurent en décembre 2016 ;

ATTENDU QUE la subvention de 1 200 \$, dans le cadre du projet À pied à vélo ville active, n'a pas été entièrement utilisée et qu'il y a un solde d'environ 500 \$;

ATTENDU QUE l'offre de Ruesécure inc. est très concurrentielle car deux autres municipalités de la région (Saint-Clément et Saint-Mathieu-de-Rieux) leur ont octroyé un mandat similaire, ce qui permet une économie d'échelle au chapitre des frais de déplacement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de diagnostic et d'élaboration de solutions pour la sécurité de certains déplacements actifs, à la firme Ruesécure inc., pour un montant de 2 100 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans son offre de services du 16 décembre 2016.

INCENDIE

17.02.038

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE JANVIER 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de janvier 2017.

17.02.039

OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT ET DE POSE DES CHEVRONS SUR LA NOUVELLE UNITÉ D'URGENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'achat et de pose des chevrons sur la nouvelle unité d'urgence, à l'entreprise Débosselage C. Beaulieu, pour un montant forfaitaire de 1 975 \$, plus les taxes applicables.

17.02.040

OCTROI DU CONTRAT D'ISOLATION DU FOURGON DE LA NOUVELLE UNITÉ D'URGENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'isolation du fourgon (quatre murs, plancher et plafond) de la nouvelle unité d'urgence, à l'entreprise Isolation Tousignant, pour un montant de 1 932 \$, plus les taxes applicables.

AFFAIRES NOUVELLES

17.02.041

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire

et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire ;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

ATTENDU QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité, d'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés, et de faire parvenir copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

17.02.042

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NO. 336-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 310-12 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nathalie Pelletier à l'effet que la Municipalité abrogera le règlement no. 336-16 car sa procédure d'adoption particulière n'a pas été respectée.

17.02.043

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NO. 337-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 322-14 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé à l'effet que la Municipalité abrogera le règlement no. 337-16 car sa procédure d'adoption particulière n'a pas été respectée.

17.02.044

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h.

17.02.045

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 03.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier